

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 20 du mois de juillet à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 juillet 2017, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Madame MATTE Muriel, Madame OBADIA Alexandra **arrive en séance à compter du point n°4 de l'ordre du jour**, Monsieur LESTRADE Thomas **arrive en séance à compter du point n°9 de l'ordre du jour**, Madame POMPIDOU Martine, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur BOURDENX Arnaud donne pouvoir à Monsieur PLANTIER Christian

Monsieur BANQUET Max donne pouvoir à Monsieur CASSAGNE Guy

Madame DEZEMERY Isabelle donne pouvoir à Madame ROUSSIGNOL Agnès

Monsieur LESTRADE Thomas donne pouvoir à Monsieur VIDEAU Gaëtan jusqu'au point n°8 de l'ordre du jour

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Madame BARANTIN Annie

Monsieur LOBY Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Monsieur RINGEVAL Alain donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric

Absente : Madame OBADIA Alexandra jusqu'au point n°3 de l'ordre du jour

Secrétaire de séance : Madame AMESTOY Katia

Monsieur le Maire propose d'adopter les comptes rendus des séances du 22 juin 2017 et du 30 juin 2017. Ceux-ci sont adoptés à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire :

« Sur table, vous trouverez deux courriers qui concernent les points n°6 et n°7. »

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour :

- 1- Décision modificative n°1 – budget principal
- 2- Demande de subvention : Coopérative scolaire école de Bel Air
- 3- Service des sports – facturation badge
- 4- Modification des conditions de rémunération des maîtres nageurs sauveteurs
- 5- Demande de subvention nécessaire au suivi annuel du Clocher Porche
- 6- Cession des lots 4a et 4b de la parcelle AY 107
- 7- Cession d'une parcelle attenante au lotissement le Caducée
- 8- ZAC des Hournails – cession de terrains à bâtir lot n°4
- 9- ZAC des Hournails – cession de terrains à bâtir lot n°29
- 10- Retrait délibération du 22 juin 2017 – lotissement du Vieux Bourg lot n°3
- 11- Lotissement du Vieux Bourg – cession du lot n°3
- 12- Convention de servitude de passage au profit d'ERDF

1- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur VIDEAU Gaëtan

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : 20 POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 1 ABSTENTION (M. Corbeaux)

Monsieur VIDEAU expose :

1) « **INVESTISSEMENT** :

- Après signature de la convention de DSP qui a pris effet le 1^{er} Novembre 2016, les échéances d'emprunts ont été mandatées sur le budget annexe Campings jusqu'au 31 Décembre. Des écritures de régularisation ont donc été passées pour leur transfert sur le budget principal pour un montant de 30 000 € concernant le capital et 7 000 € pour les intérêts. D'où une inscription budgétaire supplémentaire de **30 000€ à l'article 1641 : « prêts en Euros »**. Ces mêmes montants seront inscrits en recettes dans le cadre du remboursement par le délégataire.
- D'autre part, le 11 Mai dernier, vous avez délibéré pour le rachat du droit au bail sur deux baux commerciaux exploités dans les locaux situés 7 et 9 Place des Ormes pour un montant de **55 000€**. Cette dépense est à imputer à l'article **2088 : « autres immobilisations incorporelles »** d'où une inscription budgétaire complémentaire.
- De plus, les différents marchés ont entraîné des frais d'insertion d'avis pour un montant supérieur à la prévision budgétaire à l'article **2033 « frais d'insertion » de 5 000€**.
- Des travaux d'éclairage public confiés au SYDEC dans le cadre d'aménagement de certaines rues ayant été prévus budgétairement avec ces dits travaux au chapitre 21, il convient de procéder à **un transfert de crédits de l'article 2151 « voirie » vers le compte 2041582 « bâtiments et installations » pour 54 200€**.

Enfin des travaux supplémentaires ayant dû intervenir lors de l'aménagement de la Rue des Forestiers pour le déplacement des colonnes semi enterrées des ordures ménagères soit 13 000 €, et sur les travaux d'aménagement des bureaux de la Police Municipale pour 10 000 €, il convient d'ajuster les crédits ainsi : **2151 : « voirie » + 13 000€ et 2135 : « Aménagement des constructions » : + 10 000€**.

L'équilibre de la section est obtenu par une inscription supplémentaire à l'article **1342 « amendes de police » 67 000€** (montant réalisé : 102 154 € pour 35 000 € en prévision), **de 16 000€ au 275 « dépôts et cautionnements »** correspondant à la restitution des cautions des cuves de gaz et de **30 000€ au 2764 « Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé »** pour le remboursement en capital des échéances des prêts du Camping.

2) **FONCTIONNEMENT** :

Comme pour le capital, les intérêts des échéances des emprunts du budget Campings soit 7 000 € à ajouter **au 66111 : « intérêts »** sont compensés par la recette **au 76238 : « par d'autres tiers »**. »

Monsieur le Maire ouvre le débat

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous n'adopterons pas cette décision modificative compte tenu du fait qu'elle intègre les conséquences de la Délégation de Service Public pour les campings. A ce titre, je souhaiterais, dans la mesure où cela est possible, faire le point sur le fonctionnement de nos campings. Aux dernières informations, les taux de remplissage sont bien en deçà de ceux qu'ils étaient les années antérieures.

Les gestionnaires actuels sont amenés à rembourser énormément de prestations auprès de leurs clients compte tenu du fait qu'ils ont vendu des prestations qui ne sont pas opérationnelles à l'heure actuelle. L'année dernière, à cette même époque, vous nous annonciez quelque chose d'idyllique, du moins dans la première année. Cependant, nous voyons bien que nous ne sommes pas du tout au rendez vous. Aujourd'hui, je pense que l'image même de Mimizan en pâtit.

Le deuxième élément intégré dans cette décision modificative concerne le rachat du droit au bail pour lequel nous nous sommes opposés. Lors de l'examen d'une prochaine question inscrite à l'ordre du jour, nous allons comparer les prix de cession et d'achat selon que la commune achète ou vend. Nous verrons alors que l'écart constaté est tout à fait énorme.

Ces deux éléments justifient notre position.

Le dernier élément qui permet de financer cette décision modificative concerne l'augmentation des produits d'amende de police.

Le calcul des amendes de police pour la collectivité est étroitement lié aux amendes qui sont délivrées sur notre territoire. Un coefficient donné au niveau national, est défini par le comité des finances locales. Lorsque nous voyons l'écart entre la prévision et l'ajustement, nous pouvons considérer que l'année dernière a été une année où énormément d'amendes ont été distribuées.

Monsieur le Maire, vous nous aviez expliqué que vous étiez plus pour la prévention que la répression. Vous n'avez pas été visiblement suivi d'effet auprès des policiers municipaux.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette décision modificative. »

Monsieur le Maire :

« Concernant les amendes de police, contrairement à ce que vous dites, nous avons eu beaucoup moins d'amendes l'an dernier par l'effet de la prévention. L'heureuse surprise vient d'un nouveau calcul ou d'une nouvelle distribution. Nous avons divisé par 3 le nombre d'amendes. Je vous ferai parvenir les chiffres car la police municipale tient les statistiques tous les mois. »

Le Conseil Municipal accepte par 20 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 1 ABSTENTION (M. Corbeaux) la proposition du rapporteur.

2- DEMANDE DE SUBVENTION : COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE DE BEL AIR

Rapporteur : Madame CASTAING JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Madame CASTAING JAMET Stéphanie expose :

« En juin 2017, une classe de l'école de Bel Air est partie en classe de découverte.

La commune a reçu la facture globale du séjour : 5 500€

Comme convenu, la commune finance 50% du séjour, soit un montant de 2 750€

Un acompte de la valeur de 30% du devis a été voté et versé en mai 2017 : soit un montant de 1 650€.

Il reste 1 100€ à verser à la Coopérative.

Cette proposition de vote de subvention a été validée par les membres de la commission associations festivités en 2016 et 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 1 100€. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

3- SERVICE DES SPORTS – FACTURATION BADGE

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur CASSAGNE expose :

« Suite à la mise en sécurité du gymnase et dojo, un système d'alarme a été installé.

Cela nécessite l'utilisation d'un badge qui sera remis aux associations utilisatrices de ces infrastructures sportives.

Considérant le coût d'un badge et le risque que celui-ci puisse être perdu ou détérioré, il est proposé de facturer aux associations la perte ou la dégradation du badge.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la facturation du badge à 10€. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

4- MODIFICATION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : Monsieur BADET Gilbert, Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur CASSAGNE expose :

Considérant les responsabilités engagées par les Maîtres nageurs sauveteurs saisonniers selon la nature des fonctions exercées et leur expérience dans le métier, il paraît nécessaire de réviser la rémunération des chefs de postes ou adjoints aux chefs de postes appartenant aux services extérieurs (Ministère Education Nationale ou Jeunesse et Sports).

| Expérience | Personnels Civils | Services Extérieurs (Ministère Education Nationale ou Jeunesse et Sports) |
|---|---|---|
| 1ère et 2ème année Equipier | 1er échelon du grade d'éducateur des A.P.S. | 1er échelon du grade d'opérateur qualifié des A.P.S. |
| 3ème et 4ème année Equipier | 2e échelon du grade d'éducateur des A.P.S. | |
| 5ème et 6ème année Equipier | 3e échelon du grade d'éducateur des A.P.S. | |
| à compter de la 7ème année Equipier | 4e échelon du grade d'éducateur des A.P.S. | |
| Adjoint au Chef de poste | 5e échelon du grade d'éducateur des A.P.S. | 5e échelon du grade d'éducateur des A.P.S. |
| Chef de Poste | 7e échelon du grade d'éducateur des A.P.S. | 7e échelon du grade d'éducateur des A.P.S. |

Cela ne dispense pas l'agent d'obtenir une autorisation de cumul d'activité de son administration de tutelle.

Monsieur le Maire ouvre le débat

Monsieur BADET Gilbert :

« Je vais revenir sur les dépenses des MNS.

En 2015, nous avons 197 000€ pour les MNS civils et 46 000€ pour les CRS, ce qui fait un total de 243 000€.

En 2016, nous avons 245 000€ pour les MNS civils.

La prévision pour 2017 avec seulement des MNS civils s'élève à 270 000€.

A notre avis, la reprise des CRS aurait été une bonne chose. Si la collectivité souhaite les reprendre dans les années à venir pour quelque raison que ce soit, nous aurons beaucoup de mal voire pratiquement aucune chance.

Concernant le positionnement des baignades, en ce moment, cela pose quelques problèmes, surtout côté Nord. Nous aimerions savoir si un poste de surveillance va être rajouté aux ailes ou si le poste de Remember va être déplacé. Avec une augmentation des baigneurs, une partie ne pourra pas être surveillée. Nous aimerions avoir une information à ce sujet car de nombreuses personnes sont mécontentes. »

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Concernant la présence des CRS, malheureusement ce n'est pas la ville qui décide, c'est la Préfecture. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Cette année, nous subissons les conséquences de l'année dernière. »

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Nous avons pris cette décision car il s'agissait d'un respect par rapport au personnel. Nous nous en sommes expliqués. Je pense que cette année, nous avons été punis par rapport à notre position mais nous l'assumons.

Concernant la baignade côté Nord, seul le poste de Remember a été supprimé mais il existe toujours deux baignades surveillées comme cela a toujours été.
Le positionnement se fait en fonction des baïnes. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

5- DEMANDE DE SUBVENTION NÉCESSAIRE AU SUIVI ANNUEL DU CLOCHER PORCHE

Rapporteur : Madame CASTAING JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Madame CASTAING JAMET expose :

« Il s'agit d'approuver la nouvelle demande de subvention pour l'année civile 2017 du projet : « suivi annuel du clocher-porche ». En effet, la DRAC a tenu compte dans sa proposition financière 2017, des deux années d'interventions du CICRP de Marseille. Or, nous avons voté en décembre 2016 un plan de financement prenant en compte une seule année.

Plan de financement pour le suivi annuel du clocher-porche :

Intervention suivi annuel

| <u>DEPENSES</u> HT | Montant | <u>RECETTES</u> HT | Montant |
|--------------------|------------|--------------------|------------|
| | | | |
| Atelier Anaglyphe | 4 725,00 € | DRAC (50% du HT) | 3 564,50 € |
| CICRP | 2 404,00 € | Commune | 3 564,50 € |
| Total | 7 129,00 € | | 7 129,00 € |

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

6- CESSION DES LOTS 4a ET 4b DE LA PARCELLE AY 107

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Madame BARANTIN Annie, Monsieur FORTINON Xavier

Vote : 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux)

Monsieur PONS expose :

« La SCI DCH représentée par Monsieur DUPORT Hubert a manifesté son intérêt pour un terrain d'une superficie totale de 850 m² sur lequel est implanté un bâti (anciennement une maison d'habitation et un local commercial). Ce terrain est issu de la parcelle cadastrée AY 107, située 24 avenue de Bayonne à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 13 avril 2017. La valeur vénale de ces lots, d'une contenance totale d'environ 850 m² dont 120 m² de bâti, a été estimée à 194 605€.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DÉCIDER la vente au profit de la SCI DCH représentée par Monsieur DUPORT Hubert domiciliée Route de Contis à 40 170 MEZOS, du terrain d'une superficie de 850 m² sur lequel est implanté un bâti (anciennement une maison d'habitation et un local commercial) au prix de 194 605€. Ce terrain, décomposé en lots 4a et 4b, est issu de la parcelle communale cadastrée AY 107 située 24 avenue de Bayonne à MIMIZAN.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat

Madame DELEST Marie-France :

« Nous ne vendons qu'une partie de la parcelle. Ce bien a été acquis par le biais de l'EPFL et vu en Conseil Municipal en novembre 2006. A l'époque, il était noté dans le compte rendu du Conseil Municipal que cette acquisition a été faite pour le compte de la commune de Mimizan pour la réalisation de logements sociaux. Vous le saviez ? »

Monsieur PONS Guy :

« Je ne le savais pas. »

Madame DELEST Marie-France :

« Lors de la commission d'urbanisme que nous avons eu il y a 8 jours, vous nous avez indiqué que le reste de la parcelle serait vendu avec trois lots privés. Cela veut dire que le logement social prévu sur cette parcelle ne se fera pas. »

Monsieur PONS Guy :

« Nous sommes en train de travailler sur ce projet. Pour l'instant, rien n'est défini mais nous sommes en train de tracer trois lots. »

Madame DELEST Marie-France :

« Nous pourrions vous proposer de faire du logement social sur ces trois lots. »

Monsieur le Maire :

« Un programme de logement social est en cours qui correspond au besoin de Mimizan. »

Madame DELEST Marie-France :

« Nous le verrons plus tard sur un lot aux Hournails, nous ne sommes pas du tout d'accord sur cette politique de logement social. Vous pensez faire du logement social mais les besoins sont importants. »

Monsieur le Maire :

« Nous le savons. »

Madame BARANTIN Annie :

« Un programme de logement social est prévu au lotissement Pyramide II. Nous l'attendons car il devait être terminé en septembre 2017. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Cela est totalement faux. Nous voyons que Madame Barantin est très au fait ! »

Madame BARANTIN Annie :

« J'ai eu Madame Perronne qui m'a indiqué que c'était toujours en projet. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Les travaux commencent en septembre 2017. Vous faites une erreur en indiquant que les travaux doivent se terminer en septembre. »

Madame BARANTIN Annie :

« C'était indiqué sur un papier que je pourrais vous montrer. »

Madame DELEST Marie-France :

« Lorsque nous vendons, nous nous référons au prix des Domaines mais lorsque nous achetons, nous ne nous y référons pas.

Je vous rappelle que nous avons acheté 47 m² à plus de 250 000€. Le prix des Domaines qui a été reçu après la délibération du Conseil Municipal était de 116 000€. Lorsque nous voulons, nous pouvons nous référer à l'avis des Domaines et nous trouvons dommage qu'effectivement nous ne nous y référons pas lorsque nous vendons et lorsque nous achetons.

Sur cette parcelle, se trouvera un commerce bio. Ce commerce aurait pu éventuellement se positionner sur l'ancien Weldom. Vous vous étiez engagé à faciliter toute implantation avec le propriétaire actuel. Ce dernier ne peut pas vendre ou louer à certains commerces. Ce n'est pas de son fait, mais Monsieur Landon, qui n'est pas propriétaire du lieu a émis certaines réserves sur l'occupation de ce local par des concurrents directs.

L'aménagement des Ormes se heurte, avec votre assentiment ou pas, nous ne savons pas, à certains interdits. De ce fait, nous ne sommes peut être pas prêts à voir cette zone aménagée. Cela est dommage car vous vous étiez engagé à tout faire pour que zone soit réaménagée. »

Monsieur le Maire :

« Vous êtes complètement hors sujet car vous êtes en train de nous parler de la Place des Ormes, de Weldom. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Ce n'est pas hors sujet dans la mesure où il s'agit d'une conséquence de décision que nous n'avez pas respectée une fois de plus. Vous ne parlez jamais de ce que vous ne respectez pas. »

Monsieur le Maire :

« Vous vous êtes exprimé maintenant nous passons au vote. »

Le conseil municipal accepte par 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux) la proposition du rapporteur.

7- CESSION D'UNE PARCELLE ATTENANTE AU LOTISSEMENT LE CADUCÉE

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« L'organisme d'Hospitalisation A Domicile de Dax a acquis par délibération du 24 novembre 2016, la cession d'un terrain de 1 500 m² attenant au lotissement « Le Caducée »

Aujourd'hui l'organisme souhaite se porter acquéreur de 500 m² supplémentaire.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 9 novembre 2016. La valeur vénale des parcelles AP148-AT155, d'une contenance totale d'environ 9919m², a été estimée à 38€ / m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DÉCIDER la vente au profit de Service Santé Dax Hospitalisation A Domicile Soins A Domicile domicilié Rue des Frênes BP136 à Dax, du terrain à bâtir d'environ 500 m² attenant au lotissement « Le Caducée » situé chemin des pins à MIMIZAN, au prix de 38€ / m².
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

8- ZAC DES HOURNAIS – CESSION DE TERRAINS A BATIR LOT N°4

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : 21 POUR et 8 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux)

Monsieur PONS expose :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations antérieures relatives à la ZAC des Hournaïls située à Mimizan Plage.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil Municipal sa décision portant sur la réalisation de l'opération en Régie directe. A ce titre, il a été précisé les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Dans ce cadre, la société GARONA ATLANTIQUE représentée par Monsieur Régis Garoni dûment habilité a manifesté son intention d'acquérir des macro-lots situés en phase 3 de la ZAC.

Cette cession a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 et portait notamment sur la cession des macro-lots 3 et 4 devant accueillir des logements sociaux.

Le programme initial prévoyait la réalisation de 33 logements selon le tableau ci dessous :

| | Lots ³ / ₄ | | | | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------|-----------------------------------|---|--|--------------------------|
| | Nombre | Programme | Surface terrain en m ² | Surface de plancher maximum autorisée en m ² | Euros HT/m ² de surface de plancher | Charge foncière euros HT |
| Macro lots - 4 | 33 | | 15 917 | 2 995 | | 465 000 |
| Collectif - Locatif social | 18 | 6 T3 + 12 T4 | | 1 494 | 120 | 179 280 |
| Individuel - Accession sociale | 9 | 9 T4 | | 841 | 120 | 100 920 |
| Terrain à bâtir | 6 | | | 660 | 280 | 184 800 |

Dans le cadre des négociations conduites par la Société GARONA avec les bailleurs sociaux, le programme de construction a évolué.

La Société GARONA va conclure un accord avec XL Habitat pour la réalisation de logements sociaux.

Les conditions de la vente initiale étant ainsi modifiées, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

A cet effet, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération du 16 septembre 2016 sur la cession de macro lot 3.

Il est nécessaire aujourd'hui de se prononcer sur la cession du macro lot 4.

Monsieur le Maire rappelle :

- que la ZAC est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement et que s'applique les participations aux équipements publics. De plus, le régime de TVA est la TVA sur marge
- que le macro lot 4 se situe dans la ZAC des Hournails au lieu dit Les tronques Nord
- que les travaux de viabilisation de la phase 3 de la ZAC sont achevés
- que les parcelles concernées sont : G89, G90, G91, G92, G93, G94, G95, G96 et G97 pour une superficie totale de 9 241 m².

Le programme modifié est le suivant :

| | Nombre de logements | Surface de plancher maximum autorisée en m ² - CCCT | Euros HT/m ² de surface de plancher | Charge foncière euros HT | TVA sur la marge en euros | Prix TTC en euros |
|------------------------|---------------------|--|--|--------------------------|---------------------------|-------------------|
| Individuel – Accession | 9 | 789 | 275 | 216 975.00 | | |
| Terrain à bâtir | 6 | 660 | 280 | 184 800.00 | | |
| Total | 15 | 1 449 | | 401 775.00 | 73 867.82 | 475 642.82 |

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder à la Société GARONA ATLANTIQUE représentée par Monsieur Régis Garoni, ou toutes personnes qui s'y substituerait le macro lot 4 équipés sur les parcelles cadastrées G89, G90, G91, G92, G93, G94, G95, G96 et G97 pour une superficie totale de 9 241m² pour une surface de plancher totale maximale autorisée de 1 449 m² pour un montant total de charges foncières de 401 775 euros HT soit 475 642.82 euros TTC dont 73 867.82 euros de TVA sur la marge étant précisé que le prix est établi au m² de surface de plancher tel que défini ci dessus selon la catégorie de construction. Ce prix comprend la participation aux équipements publics.

Le paiement se fera à la signature de l'acte de vente.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2007, approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC des Hournails,

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Hournails,

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Hournails,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 prononçant l'autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau),

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 juillet 2017,

Vu le budget annexe de la ZAC des Hournails,

Sur proposition du rapporteur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

DE CEDER, à la société GARONA ATLANTIQUE représentée par Monsieur Régis Garoni, ou toute société s'y substituant, le macro lot 4 d'une surface de 9 241 m² de la ZAC des Hournails désignés ci-après au prix de :

- 275 euros HT/m² de surface de plancher pour les lots destinés à recevoir des constructions à usage de logement individuel en accession privée,

-280 euros HT/m² de surface de plancher pour les terrains à bâtir destinés à recevoir des constructions à usage de logement en individuel,

La surface de plancher totale maximale autorisée est de 1 449 m² pour un montant total de charges foncières de 401 775 euros HT, soit 475 642.82 euros TTC dont 73 867.82 euros de TVA sur la marge étant précisé que le prix est établi au m² de surface de plancher tel que défini ci dessus selon la catégorie de construction. Ce prix comprend la participation aux équipements publics.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

DIT que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC des Hournails.

DIT que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur. »

Monsieur le Maire ouvre le débat

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'une régularisation. »

Madame DELEST Marie-France :

« Il s'agit peut être d'une régularisation avec tout de même quelques disparitions si nous relisons bien le compte rendu des délibérations auxquelles vous faites allusion.

Pour rappel, en décembre 2013, lorsque ce sujet avait été abordé en Conseil Municipal, le rapporteur de l'époque avait indiqué que la société Garona était en contact avec des bailleurs sociaux et XL Habitat n'avait pas été consulté.

Nous avons fait part de notre étonnement sur le fait que XL Habitat n'avait pas été consulté et nous doutions de la venue d'autres bailleurs sociaux. Le seul bailleur social reste XL Habitat.

Monsieur le rapporteur, vous faites allusion aux lots 3 et 4, je suppose que vous avez sorti votre tableau. Il serait intéressant de relire l'ensemble de ce tableau car au niveau du logement social, il reste effectivement le collectif avec 24 appartements. Dans la délibération d'aujourd'hui, l'individuel en accession sociale a disparu, nous sommes d'accord ? Cela serait bien d'utiliser les bons termes pour être sûr qu'il reste des lots en accession sociale.

Il est indiqué « accession », soit il s'agit d'un problème informatique et le mot social a disparu, sinon il serait bien de le remettre. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'une coquille. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je souhaite qu'il s'agisse d'une erreur. Mais une chose a tout de même beaucoup changé, nous passons de 160€ à 275€. A ce prix là, je ne suis pas persuadé que vous vouliez faire de l'accession sociale. Je ne suis pas persuadé qu'il s'agisse simplement d'une coquille. »

Monsieur PONS Guy :

« A 275€ le m², ce n'est pas de l'accession sociale. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Il s'agit du même prix que l'accession privé qui se trouve dans le précédent tableau. »

Madame DELEST Marie-France :

« Cela signifie que l'accession sociale a disparu. Sincèrement, cela est bien de parler de mixité sociale mais il serait bien de la mettre en pratique. C'est le Conseil Municipal qui décide de la mixité sociale.

Nous aimerions avoir une information concernant le lot 5 qui comprend 9 logements individuels en accession sociale. Le lot 6 quant à lui comprend 5 logements en accession sociale.

Comme l'accession sociale a disparu des lots 3 et 4, nous aimerions savoir si cela disparaît également des lots 5 et 6. C'est pour la politique générale de l'habitat social. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons une politique d'habitat social. Nous avons un projet de 160 logements pour le logement des saisonniers, cela n'était pas prévu au départ. Nous ferons un point afin de voir si nous avons respecté le quota social que nous nous étions fixé. »

Madame DELEST Marie-France :

« Cela est un peu différent, je sais que le logement saisonnier entre... »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'un problème social important. »

Madame DELEST Marie-France :

« Je suis tout à fait d'accord, mais je pense aussi que l'accèsion sociale pour des habitants à l'année est aussi un problème important. »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes d'accord. »

Madame DELEST Marie-France :

« Sur ces lots là, malheureusement, l'accèsion sociale n'est pas possible. Nous trouvons cela bien dommageable. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je vais voter contre ce dossier pour la simple est bonne raison que le débat était déjà très difficile lors de la commission d'urbanisme. Personne n'y a compris grand-chose lorsque nous avons évoqué ce dossier. En plus, nous découvrons ce soir, une coquille dans ce terme d'accèsion. »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas de coquille. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« J'aurai préféré en discuter d'abord en commission plutôt que d'aborder cela ce soir. »

Le conseil municipal accepte par 21 voix POUR et 8 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux) la proposition du rapporteur.

9- ZAC DES HOURNAILS – CESSION DE TERRAINS A BATIR LOT N°29

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire, Madame OLHASQUE Annabel

Vote : 21 POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 1 ABSTENTION (M. Corbeaux)

Monsieur PONS expose :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations antérieures relatives à la ZAC des Hournails située à Mimizan Plage.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil Municipal sa décision portant sur la réalisation de l'opération en Régie directe. A ce titre, il a été précisé que les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux des Phases 1 et 3 ont été réalisés et que les travaux de la Phase 2 sont achevés.

En ce qui concerne la phase 4 affectée plus particulièrement aux équipements notamment de loisirs et activités économiques.

La SCI LA COLOMBE, représentée par Monsieur DURAND Fabrice a confirmé son intention d'acquérir le lot 29 afin de réaliser un pôle de santé et bien être.

Le projet de construction a été présenté à la commune permettant à la société de déposer sa demande de permis de construire et de signer le cahier des charges de cession de terrain.

France Domaine a émis un avis en date du 10 juillet 2017

A ce stade, il y a donc lieu de procéder à la cession du terrain à bâtir par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la ZAC est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement et que s'applique les participations aux équipements publics.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder à la SCI LA COLOMBE demeurant 6 rue du Moulin Neuf à Mimizan, représentée par Monsieur DURAND Fabrice, le lot 29 sur la parcelle désignée ci-après et dans les conditions ci après.

| | Références cadastrales - Lieu dit : Les Trounques Nord | Surface terrain estimée m ² | Surface de plancher maximum autorisée en m ² - CCCT | Euros HT/m ² de surface de plancher | Charge foncière euros HT | TVA sur la marge | TTC |
|--------|---|---|--|--|--------------------------|------------------|------------|
| lot 29 | Section G n° 146p | 4 639 | 1 700 | 267,00 | 453 900.00 | 87 522.72 | 541 422.72 |

Il est rappelé que la cession s'effectue sur la base du prix déterminé au m² de surface de plancher maximale autorisée. Il s'agit d'une cession de charges foncières.

La cession fera l'objet d'un compromis de vente avec conditions suspensives qui sera réitéré par acte authentique

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2007, approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC des Hournails,

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Hournails,

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Hournails,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 prononçant l'autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau),

Vu le POS approuvé,

Vu l'avis de France Domaine en date 10 juillet 2017,

Vu le budget annexe de la ZAC des Hournails,

Sur proposition du rapporteur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE et en avoir délibéré

DÉCIDE

DE CÉDER à la SCI LA COLOMBE demeurant 6 rue du Moulin Neuf à Mimizan représentée par Monsieur DURAND Fabrice, ou toute société s'y substituant

- le lot 29 cadastré Section G n° 146p de la ZAC des Hournails désigné ci-après au prix de

- 267 euros HT/m² de surface de plancher pour la réalisation d'un pôle de santé et bien être
- pour un montant total de 453 900 euros HT, soit 541 422.72 euros TC dont 87 522.72 euros de TVA sur marge
- La surface de plancher maximale autorisée est de 1 700 m².

Le paiement intégral s'effectuera au démarrage des travaux lesquels débiteront au plus tard le 1^{er} juin 2019.

La surface de terrain est estimée à 4 639m².

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer à signer l'acte tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente et notamment le compromis de vente et l'acte authentique de vente.

DIT que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC des Hournails.

DIT que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur. »

Monsieur le Maire ouvre le débat

Madame DELEST Marie-France :

« Nous avons également débattu de ce sujet lors de la commission d'urbanisme il y a 8 jours. Nous avons eu la chance d'avoir un plan extérieur et un plan intérieur du bâtiment. Cela aurait été intéressant qu'il soit joint au rapport. A moins que depuis le projet ait changé, je ne sais pas.

De ce fait, nous avons pu poser des questions. Monsieur Pons, le rapporteur du projet, qui est également l'adjoint à l'urbanisme, découvrait le projet en même temps que nous et n'a pu répondre à aucune de nos questions.

Lorsque nous lisons le dossier du Conseil Municipal, nous voyons que le dossier de l'acheteur est daté du 17 janvier 2017. Monsieur Pons, je ne pense pas que vous ayez pris d'aussi longues vacances.

De plus, la lettre fait mention du prix exact, de la surface de plancher. Donc ce dossier a été forcément vu bien avant le mois de janvier. Pour ma part, je trouve assez choquant que ce courrier soit aussi précis. Preuve est faite en tout cas avec ce dossier que les élus de la majorité ne sont au courant que de certaines choses et que les décisions ne sont pas prises par les élus et les adjoints concernés.

Je vous rappellerai simplement que dans les précédentes mandatures avant 2008, les potentiels investisseurs étaient reçus pour présenter les projets à la commission, opposition et majorité confondues. Même si la commission n'allait pas jusqu'au bout des dossiers, elle était informée. Par rapport à la méthode, il y a beaucoup de choses à dire et ce sont vos méthodes de travail qui engendrent des suspensions.

Sur le contenu, il s'agit d'un pôle de santé et de bien être. Il faut remettre les choses à niveau. Qu'est ce qu'un pôle de santé ? Il s'agit d'un regroupement de professionnels de santé ayant différents modes d'exercice sur un territoire défini. Le pôle de santé peut développer des activités de soins de premier secours voire de second secours et des actions de prévention, de promotion de la santé et de sécurité sanitaire.

Attention aux mots qui sont employés car là nous ne pouvons surtout pas parler de pôle de santé. Il ne faut pas faire d'enfumage permanent mais utiliser les bons mots.

Lors de la commission d'urbanisme, nous avons vu l'aménagement intérieur. A priori l'acheteur n'est pas celui qui fera vivre la structure. »

Monsieur PONS Guy :

« J'étais bien au courant de ce sujet sauf que je n'avais pas vu le plan définitif. Je l'ai découvert lors de sa présentation en commission d'urbanisme.

Vous avez pu voir comment va être agencé le bâtiment. »

Madame DELEST Marie-France :

« Pourquoi vendons-nous maintenant, pour un début des travaux 2019 ? Monsieur Videau qui était présent à la commission voulait éventuellement rencontrer l'investisseur. »

Monsieur PONS Guy :

« Monsieur le Maire a rencontré les investisseurs mais je n'étais pas présent. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit de personnes que nous connaissons, qui ont déjà travaillé sur Mimizan. »

Madame DELEST Marie-France :

« Le projet comporte une salle de sport, des salles de massages. Je ne sais pas si ce sera le déménagement d'une des deux salles de sport. Je ne sais pas si quelqu'un peut le dire actuellement. Il y a quand même quelques professionnels sur le territoire qui peuvent être aussi un petit peu inquiets. Nous aurions bien aimé pouvoir discuter de tout cela, même si la concurrence est un fait établi. Ils nous ont déjà questionné.

Le mardi soir, Monsieur Pons nous a indiqué qu'il n'était pas au courant du projet. »

Monsieur PONS Guy :

« Je n'étais pas au courant sur l'agencement du bâtiment. »

Madame DELEST Marie-France :

« Ce sont des personnes qui ne sont absolument pas au Conseil Municipal qui m'ont parlé de ce dossier. Il est donc dans les tiroirs depuis bien longtemps. Vous l'aurez compris, nous ne signons pas de chèque en blanc car il s'agit d'une surface assez importante qui va être vendue sans que nous n'ayons vraiment la certitude de ce qui sera réalisé.

Les personnes présentes à la commission pourraient avoir l'élégance de s'abstenir. »

Monsieur PONS Guy :

« Vous me reprochez souvent de ne pas vous montrer les projets, je vous en montre un, vous êtes toujours contre. »

Madame DELEST Marie-France :

« Nous ne sommes pas contre. Nous avons dit que nous sommes tout à fait d'accord pour travailler avec vous sur ce projet. Nous ne sommes pas là juste pour lever le doigt, nous aimerions être associés. Je sais que Monsieur le Maire ne le veut pas, simplement pour des questions électoralistes. Nous ne sommes pas là pour les réélections, nous sommes là pour travailler pour le bien des mimizannais. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'un nouveau projet pour Mimizan qui s'inscrit dans la politique de développement et sur un site prévu pour le loisir. Je pense que nous pouvons nous féliciter de trouver des investisseurs qui vont apporter une nouvelle activité. Nous ne connaissons pas le détail de l'activité.

Il s'agit d'un pôle baptisé « santé et bien être », il s'agit du terme employé par les investisseurs.

L'idée est de réunir sous un même toit des activités diverses car il existe toujours un risque important. Je pense que l'investisseur qui fait l'effort d'investir a réalisé une étude de marché, nous n'avons pas à intervenir là-dessus.

Nous sommes d'accord sur la création d'un pôle de bien être, je pense qu'il créera de l'emploi. Cela nous satisfait. »

Madame OLHASQUE Annabel :

« Vous n'avez pas peur que certains emplois existants de purs mimizannais se voient remplacés par des personnes de l'extérieur ? »

Monsieur le Maire :

« Ce sont des personnes de Mimizan qui investissent. La concurrence existe. »

Madame OLHASQUE Annabel :

« Savons-nous qui exploitera la salle de sport, sachant qu'il en existe déjà deux sur Mimizan ? N'est ce pas à la collectivité de dire que cette nouvelle salle de sport est un danger pour celles qui sont déjà en place ? »

Monsieur le Maire :

« Ils ont fait leur étude de marché et il y a de place pour tout le monde. »

Le conseil municipal accepte par 21 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) 1 ABSTENTION (M. Corbeaux) la proposition du rapporteur.

10- RETRAIT DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2017 – LOTISSEMENT DU VIEUX BOURG LOT N° 3

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Le 22 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Monsieur ROQUEBERT Sofiane, un terrain à bâtir d'environ 1 308m² issu du lotissement du vieux bourg situé au lieu dit Les Dunes du Bourg au prix de 67€ / le m² constructible et 2.50€/le m² non constructible

Monsieur ROQUEBERT Sofiane a fait part de son désir d'acquérir ce terrain avec sa compagne Madame CASASSUS Muriel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

11- LOTISSEMENT DU VIEUX BOURG – CESSIION DU LOT N°3

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Suite à la création du lotissement « du Vieux Bourg » et du vote fixant le prix à 67 € TTC le m² pour la partie constructible et à 2.50€ TTC le m² pour la partie non constructible, Monsieur ROQUEBERT Sofiane et Madame CASASSUS Muriel ont manifesté leur intérêt pour le lot N° 3 d'une superficie d'environ 1 308m² issu de la parcelle cadastrée AY 41-261-263

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VENDRE à Monsieur ROQUEBERT Sofiane domicilié, 205 Chemin Hillebon Quartier Dourgs 40200 MIMIZAN et à Madame CASASSUS Muriel domiciliée 19 Rue de la Chapelle appt 5 40200 MIMIZAN , le lot n°3 d'une superficie d'environ 1 308m² dont 641m² constructibles et 667m² non constructibles, issu du lotissement « Le Vieux Bourg » situé au lieu dit « Les Dunes du Bourg » à MIMIZAN au prix de 67€/ m² pour la partie constructible et 2.50€ / m² pour la partie non constructible.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

12- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ERDF

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse nous informe qu'afin de procéder à la publication d'une servitude et à la signature de l'acte authentique, il est indispensable qu'il possède une délibération spéciale autorisant Monsieur le Maire à réitérer la convention

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de servitude entre la commune et ERDF signée le 14 janvier 2015, pour la réalisation des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA et remplacement d'une ligne aérienne sur les parcelles communales AN N°96 située Rue des Roitelets et S N° 6, 7, 8 et 9 situées Dunes d'Udos.
- de DIRE que les frais de cette opération seront intégralement supportés par ENEDIS, anciennement dénommé ERDF
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

La séance est levée à 18h50